

FONDS D'AIDE EN TRANSPORT POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES 2026-2027

GUIDE DE FINANCEMENT

1. LE PROGRAMME

L'aide financière en transport vise à **favoriser la participation à des activités récréatives et sportives**. Ce financement est issu du ministère de l'Éducation (MEQ) ayant pour objectif de financer les frais de transport pour encourager la pratique d'activités. Celles-ci doivent obligatoirement être sportives ou récréatives et issues de fédérations sportives québécoises ou d'organismes nationaux de loisir reconnus par le ministère de l'Éducation par l'entremise du Programme de reconnaissance des fédérations sportives québécoises ou du Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir.

1.1 GESTION

Le ministère de l'Éducation a mandaté Loisir sport Outaouais pour gérer ledit programme en Outaouais.

1.2 LISTE DES ORGANISMES RECONNUS

Pour consulter la liste des fédérations sportives québécoises : [cliquez ici](#)

Pour consulter la liste des organismes nationaux de loisir : [cliquez ici](#)

2. RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

2.1 PROJETS ADMISSIBLES

La demande doit obligatoirement être de nature à soutenir financièrement le transport, à des fins de pratique d'activités sportives ou récréatives, qui sont issues de fédérations sportives québécoises ou d'organismes nationaux de loisir reconnu par le ministère de l'Éducation par l'entremise du Programme de reconnaissance des fédérations sportives québécoises ou du Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir.

2.2 ORGANISATIONS ADMISSIBLES

1. Établissement faisant partie d'un centre de services scolaire
2. Établissement d'enseignement post-secondaire
3. Organisme à but non lucratif

2.3 LIEU ET DATE DE RÉALISATION

Le déplacement doit avoir lieu au Québec à plus de 200 km (aller-retour) du lieu de départ de l'organisation. Les déplacements au sein de l'Outaouais sont admissibles. L'application *Google*

Maps sera utilisée pour déterminer le nombre de kilomètres entre le point de départ et le point d'arrivée (chemin le plus court).

Le projet doit se réaliser entre le 1^{er} mai 2026 et le 31 mars 2027.

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1 PROCÉDURE DE RÉCEPTION DES DEMANDES

Lancement du programme : 30 mars 2026

Dates limites pour déposer des demandes :

- 1^{er} appel : 1^{er} mai 2026 à 16 h
- 2^e appel : 27 novembre 2026 à 16 h

Toutes les demandes déposées seront évaluées par le comité de sélection 10 jours après la date limite de dépôt la plus proche. Toute demande déposée après le 27 novembre 2026 à 16 h ne sera pas considérée.

La date du déplacement doit être postérieure à la date de dépôt de la demande sur le site Web de Loisir sport Outaouais.

3.2 ANNONCE DES PROJETS SÉLECTIONNÉS

Tous les projets déposés recevront la décision relative à leur demande de financement par courriel au plus tard trois (3) semaines après la date limite de dépôt.

3.3 SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier peut correspondre à 80 % des dépenses réelles admissibles du projet. Le montant maximal octroyé est de 8 000 \$.

Loisir sport Outaouais ne s'engage nullement à considérer la totalité de la demande d'une organisation pour le calcul de sa subvention.

4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES

4.1 DÉPENSES ADMISSIBLES

- Location d'autobus
- Salaire des chauffeurs et ses frais afférents
- Location de véhicules
- Essence des véhicules loués
- Essence des véhicules particuliers utilisés pour le déplacement

Veillez noter que les remboursements au kilométrage sont NON-ADMISSIBLES.

4.2 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATION

L'organisme bénéficiaire d'une subvention dans le cadre de ce programme s'engage à :

- 4.2.1. Réaliser le projet tel qu'approuvé par le comité de sélection et de n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir sport Outaouais.
- 4.2.2. Mentionner la contribution du ministère de l'Éducation et de Loisir sport Outaouais dans ses documents promotionnels, ses messages publicitaires, son site Internet ainsi que lors de ses activités publiques.
- 4.2.3. Remettre à Loisir sport Outaouais, la reddition de comptes incluant le rapport d'activité et les pièces justificatives dans les 30 jours suivant la réalisation du projet. Si ladite reddition de comptes n'est pas déposée auprès de Loisir sport Outaouais dans le délai prescrit, toute demande ultérieure sera refusée.
- 4.2.4. Informer Loisir sport Outaouais de toute demande de subvention qui aurait été adressée à d'autres ministères ou organismes gouvernementaux pour les mêmes activités; lui en communiquer les résultats, même si ceux-ci étaient postérieurs à la demande adressée. Dans le cadre de ce programme, les nouvelles subventions reçues ne peuvent remplacer la contribution que le promoteur du projet s'est engagé à investir. Dans un tel cas, Loisir sport Outaouais se réserve le droit de réviser les sommes allouées.

Le fait d'encaisser le chèque de subvention constitue un engagement pour l'organisme à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées au versement de la subvention. Un remboursement pourra être exigé s'il y a eu encaissement du chèque sans avoir réalisé le projet tel que prévu.

4.3 MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement du soutien financier accordé est réparti comme suit :

- Un premier versement correspondant à 75 % du soutien financier lors de l'annonce des projets sélectionnés.
- Un versement final équivalant au solde de 25 % payable, en totalité ou en partie, lors de la validation de la conformité des documents de reddition de comptes :
 - Celle-ci devra inclure le formulaire de reddition de comptes ainsi que les pièces justificatives afférentes, correspondant au projet soumis. Les exigences relatives à la reddition de comptes seront détaillées aux organisations subventionnées lors de l'annonce des projets sélectionnés.

5. CALENDRIER

Lancement du programme : 30 mars 2026

Dates limites pour le dépôt de projet :
1^{er} appel : 1^{er} mai 2026 à 16 h
2^e appel : 27 novembre 2026 à 16 h

Toutes les demandes déposées seront évaluées par le comité de sélection 10 jours après la date limite de dépôt la plus proche. Toute demande déposée après le 27 novembre 2026 à 16 h ne sera pas considérée.

Annnonce des projets sélectionnés : Annonces envoyées par courriel, au plus tard 3 semaines après la date de limite de dépôt de projet la plus proche.

6. DÉPÔT DE LA DEMANDE

Nouvelle méthode de dépôt

Dépôt des demandes en ligne:

<https://www.urlso.qc.ca/demande-dassistance-financiere/?type=transport>

* Loisir sport Outaouais ne s'engage aucunement à considérer les demandes de financement acheminées par un autre moyen.

Pour toute information :

Équipe des demandes de subvention

subventions@urlso.qc.ca – Téléphone : 819 663-2575

Connectez-vous au loisir et au sport en Outaouais. Restez à l'affût des opportunités en aimant notre page Facebook !

